

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2023 – ÉQUIPEMENTS / ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS

Logements existants - détail des critères :		Commun pour tous			MaPrimeRénov' bleu (précaires) (*)		MaPrimeRénov' jaune (modestes) (*)		MaPrimeRénov' violet (intermédiaires) (*)		MaPrimeRénov' rose (aisés) (*)		Plafonds de dépenses installation incluse
		TVA à 5,5% (1)	CEE RGE (2)	ECO PTZ RGE (3)	Coupe de Poince RGE	MaPrimeRénov' RGE	Coupe de Poince RGE	MaPrimeRénov' RGE	Coupe de Poince RGE	MaPrimeRénov' RGE	Coupe de Poince RGE	MaPrimeRénov' RGE	
Appareil bois biomasse Label Flamme Verte 7* ou équivalent	Poêle à bûches chauffage à bûches	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	800€ (7)	2 500 €	800€ (7)	2 000 €	500€ (*13)	1 000 €	500€ (7)	X	4 000,00 €
	Poêle à granulés chauffage à granulés	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	800€ (7)	2 500 €	800€ (7)	2 000 €	500€ (*13)	1 500 €	500€ (7)	X	5 000,00 €
	Chaudière à granulés P ≤ 70 kW avec silo V ≥ 225 L	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	11 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	9 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	5 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	X	18 000,00 €
	Chaudière à bûches P ≤ 70 kW avec ballon tampon	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	9 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	7 500 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	4 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	X	16 000,00 €
Chaudière individuelle gaz	Foyer fermé/insert à bûches ou granulés	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	800€ (7)	2 500 €	800€ (7)	1 500 €	500€ (*13)	800€	500€ (7)	X	4 000,00 €
	Chaudière individuelle gaz THPE (Très haute performance) Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	X	X	X	X	X	X	X	-
	Chaudière individuelle gaz HPE (Haute performance) Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	X	OUI (7)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau compris hybrides Etas ≥ 126 % (B1) Etas ≥ 111 % (moy et ht*)	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	5 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	4 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	3 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	X	12 000,00 €
	PAC géothermique ou solothermique Etas ≥ 126 % (B1) Etas ≥ 111 % (moy et ht*)	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	11 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	9 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	5 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	X	18 000,00 €
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SODP ≥ 3,9	X	OUI (7) (Rég. tout territoire)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent.	Chauffe-eau solaire individuel (CESI) Surface hors tout capteur ≥ 2 m2	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	4 000 €	X	3 000 €	X	2 000 €	X	X	7 000,00 €
	Système solaire combiné (SSC) Surface hors tout capteur ≥ 6 m2	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	11 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	4 000 € (7) 5 000 € (7)	9 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	5 000 € (jusqu'au 31/03/2023)	2 500 € (7) 4 000 € (7)	X	16 000,00 €
Équipements solaires hybrides capteurs solaires hybrides circulation d'eau, surface hors tout capteur ≥ 6 m2		OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	2 500 €	X	2 000 €	X	1 000 €	X	X	12 000,00 €
Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur alimentation majoritaire par des énergies renouvelables		OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	700 € (7) 1 000 € (7)	1 200 €	700 € (7) 1 000 € (7)	800€	450 € (7) 900 € (7)	400€	450 € (7) 900 € (7)	X	1 800,00 €
Chauffe-eau thermodynamique (CET) COP > 2,5 (air extrait) et > 2,4 pour autres systèmes		OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	1 200 €	X	800€	X	400€	X	X	3 500,00 €
Dépose cuve à fioul Retrait uniquement		OUI (7)	X	OUI (7)	X	1 200€ (Rég. tout territoire)	X	800€ (Rég. tout territoire)	X	400€ (Rég. tout territoire)	X	X	4 000,00 €
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autorégulable ou modulée		OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	2 500 €	X	2 000 €	X	1 500 €	X	X	6 000,00 €
Rénovation globale	Bouquet de travaux / Rénovation globale en maison individuelle	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	Ma Prime Renov sérénité	OUI (7)	Ma Prime Renov sérénité	OUI (7)	10000€ (7)	OUI (7)	5000€ (7)	50 000,00 €
	Bonus sortie de passoire thermique	X	X	X	X	1 500€	X	1 500€	X	1 000€	X	500€	-
	Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	X	X	X	X	1 500€	X	1 500€	X	1 000€	X	500€	-
Audit énergétique		X	X	X	X	500€	X	400€	X	300€	X	X	800 € (hors obligation réglementaire)
Isolation thermique	Isolation fenêtres (parois vitrées)	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	100 €/équipement (7)	X	80 €/équipement (7)	X	40 €/équipement (7)	X	X	1 000,00 €/équipement
	Isolation thermique des murs par l'extérieur R ≥ 3,7 m2.K/W	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	75 €/m2 (Maximum 1000€)	X	60 €/m2 (Maximum 1000€)	X	40 €/m2 (Maximum 1000€)	X	X	150 € au m2 (Maximum 1000€)
	Isolation toiture terrasse R ≥ 4,5 m2.K/W	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	75 €/m2	X	60 €/m2	X	40 €/m2	X	X	180 € au m2
	Isolation Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménagables R ≥ 6 m2.K/W	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	25 €/m2	X	20 €/m2	X	15 €/m2	X	X	75 € au m2
	Isolation thermique des murs par l'intérieur R ≥ 3,7 m2.K/W	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	25 €/m2	X	20 €/m2	X	15 €/m2	X	X	70 € au m2
	Isolation thermique des planchers	OUI (7)	OUI (7)	OUI (7)	X	25 €/m2	X	20 €/m2	X	15 €/m2	X	X	70 € au m2

RÉFÉRENCES :

(*) Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :
<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1qy9uWjHhHFE-F3u0JyF7AgmG0yGyHmLU0d/edit#gid=0>

(*) Le client doit remettre à l'entreprise prestataire une attestation (uniquement les modèles d'attestation établis par l'administration, disponible dans le CRM Othare automatique), mentionnant que l'immeuble est achevé depuis plus de deux ans, qu'il est affecté à un logement d'habitation et que les travaux ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf ou rattaché à un logement existant. Pour les travaux d'entretien/réparation de moins de 300 € TTC, l'attestation n'est pas obligatoire mais la facture doit mentionner le nom et l'adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, la nature des travaux et la mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

(*) Montant variable en fonction des partenaires QualiWatt, non cumulatif avec le Coup de Poince Chauffage.

(*) Période entre 7 000 € et 50 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si 1 action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux et jusqu'à 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique de minimum 35% et permettent de sortir un logement de statut de passoire énergétique.

(*) Non cumulable avec d'autres primes CEE.

(*) Le montant cumulé des aides (MaPrimeRénov' ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écritement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançables avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire à l'entrée en jouissance.)

(*) Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov' ne peut dépasser 50% du coût des travaux TTC éligibles. L'écritement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançables avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire à l'entrée en jouissance.)

(*) Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov' ne peut dépasser 50% du coût des travaux TTC éligibles. L'écritement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançables avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire à l'entrée en jouissance.)

(*) Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60 A (triphasé) à puissance = 25 kW). Pour les chauffe-eaux thermodynamiques, efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau à 95% (profil soutirage M), et à 110% (profil soutirage XL). Pour les opérations engagées à partir du 1er novembre 2022, le taux de couverture de la pompe à chaleur hors dispositifs d'appoint.

(*) En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon ou au gaz. La condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est désormais supprimée.

(*) Pour le remplacement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur, un système solaire combiné, une chaudière biomasse ou un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération. La condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est désormais supprimée. Ces bonifications sont cumulables avec les autres aides.

(*) Remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

(*) Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

(*) Pour MaPrimeRénov', depuis le 05/07/2022, les chauffe-eaux solaires individuels peuvent être thermiques à circulation d'eau, d'eau glycolée ou d'air, ou hybrides thermiques et électriques à circulation d'eau ou d'eau glycolée, dans les conditions de pose et d'utilisation de l'équipement. Nouveaux critères techniques depuis le 1er novembre 2022. En savoir plus.

(*) En savoir plus sur les critères.

(*) Caisson classe A ou « échangeur efficacité thermique > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

(*) Équipement à remplacer : tout générateur à condensation ou non (hors réseau de chaleur).

(*) Équipement à remplacer : chaudière à fioul (à condensation ou non).

(*) Conditions :

- Certification conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m2 an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire + gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 ⇒ l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

(*) Conditions :

- Les travaux doivent répondre aux critères de la fiche BAR-T1-144 et aux exigences suivantes :
 - Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes :
 - ITE/ITI couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur ;
 - ITE/ITI couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures ;
 - Isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas (couvrant au moins 75 % de la surface totale concernée) situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert ; Les travaux permettent d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'au moins 55 % sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.
 - Ni la installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz ;
 - Ni une hausse des émissions de gaz à effet de serre.
- (23) Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.
- A compter du 1er avril 2023, interdiction de bénéficier du forfait rénovation globale si les travaux incluent l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles.
- (24) Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties.
- (25) Tous ménages confondus. Audit obligatoire - critère : attendre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

(*) R évalué selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants. Tous les produits certifiés ACERMI respectent l'exigence d'évaluation des isolants selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 et NF EN 16012+1A1.

(*) Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
 Uw ≤ 1,3 W/m2.K et Sw ≤ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m2.K et Sw ≤ 0,36
 Fenêtre en toiture
 Uw ≤ 1,5 W/m2.K et Sw ≤ 0,36 Double fenêtre (Pas de prime CEE)
 Uw ≤ 1,8 W/m2.K et Sw ≤ 0,32 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 12 719 ; Uv évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

(*) Remplacement de simple vitrage.

Aides aides possibles :

- Aide ANAH MaPrimeRénov' Sérénité : travaux sous condition de performance globale du logement d'au moins 35% de gain énergétique et d'un DPE classe E minimum. A compter du 1er juillet 2022, l'aide MaPrimeRénov' Sérénité est cumulable avec les aides CEE.
- ECO-PTZ MaPrimeRénov' : prise en charge du reste à charge lorsque les travaux bénéficient du dispositif MaPrimeRénov', jusqu'à 30 000 €, pour tous les ménages.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chaque année une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Chèque énergie exceptionnel :
- Fioul : pour les ménages modestes et très modestes ou chauffant au fioul. Sous conditions de ressources, le montant de l'aide pourra être de 100 ou 200 €. Les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie le recevront automatiquement, les autres pourront en faire la demande en ligne. En savoir plus.
- Bois : pour les ménages modestes et très modestes ayant un mode de chauffage principal au bois. Sous condition de ressources, le montant de l'aide pourra être, selon le type de combustion, de 50 à 200 euros.
- Prêt Travaux Amélioration Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

Autres équipements éligibles à des aides :

- Radiateur basse température pour un chauffage central éligible aux CEE. En savoir plus.
- Plancher chauffant hydraulique à basse température éligible aux CEE (en savoir plus) et ECO-PTZ s'il est alimenté par un système solaire combiné (en savoir plus).